

info^{MC}rentes

Le bulletin des enseignantes et des enseignants de l'Ontario • **Automne 2010 • N° 27**



La voie à suivre pour racheter des services

**LE RACHAT FACILITÉ
PAR LE RREO**

PAGE 2

**DANS
CE
NUMÉRO**

4
Centre de rachat
Nouveaux outils
sur iAccès Web

5
**Êtes-vous un nouvel
enseignant?**
Trois mesures à prendre

7
Vos questions...
Des réponses
à vos questions

8
Nouvelles en bref
Carte-cadeau de 100\$
à gagner

La voie à suivre pour racheter des services

Meghan Haag a beaucoup de choses en tête ces temps-ci. En plus de devoir s'habituer à une toute nouvelle classe d'élèves de sixième année pleins d'énergie, cette enseignante du Toronto District School Board attend son premier enfant, qui doit naître en mars prochain. Elle a entendu des collègues parler du rachat de services pour un congé, mais elle n'est pas tout à fait certaine de ce que cela représenterait.



Meghan et Stefan Haag savent comme il est important de maximiser la rente de Meghan.

LES AVANTAGES

Le rachat de services procure de nombreux avantages. Il peut permettre à Meghan de maximiser le temps réel (années, mois et jours) pendant lequel elle a cotisé au régime. Autrement dit, plus elle accumule de services décomptés, plus sa rente sera élevée. Si elle manque l'occasion d'acquérir une année de services maintenant, cela lui vaudra une année de services en moins lors du calcul de sa rente. Elle pourrait même devoir travailler plus longtemps pour atteindre le facteur 85.

« Je tiens à en savoir davantage sur les effets du rachat sur ma famille, dit Meghan. Comme mon mari est un travailleur autonome, nous compterons sur ma rente à notre retraite. De plus, nous voulons construire une maison dans le Nord, un jour; il est donc important pour nous de maximiser ma rente. »

Accompagnons-la dans les étapes de sa réflexion. Sachez que toutes les expériences de rachat sont différentes; le cheminement de Meghan, bien que typique, est propre à sa situation.

RACHETER OU NE PAS RACHETER?

Avant d'annoncer à son employeur qu'elle prendra un congé de maternité, Meghan consulte *iAccès Web*, le site sécurisé réservé aux participants. Dans son Centre de rachat en ligne, elle peut trouver tous les outils et les renseignements personnalisés dont elle a besoin. De plus, elle peut utiliser le Calculateur de rachat pour savoir combien elle peut s'attendre à payer pour le rachat de son congé. Il lui suffit d'entrer les dates de début et de fin de son absence.

Elle décide que le rachat de services est une possibilité qu'il vaut la peine de prendre en considération. Que doit-elle faire ensuite pour mettre le processus en marche?

QUI DOIT ÊTRE MIS AU COURANT?

Meghan avise son employeur qu'elle prend un congé de maternité, et celui-ci nous transmet l'information. À partir de ce moment, elle peut relaxer et nous laisser faire le travail et les calculs pour elle. Nous communiquons avec elle par courriel pour lui indiquer la possibilité de racheter des services dans son centre de rachat du site *iAccès Web*.



COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Meghan ouvre une session dans *iAccès Web*. Son Centre de rachat affiche son prochain congé, le coût estimatif, les options de paiement, les répercussions fiscales et les dates limites. Meghan peut également voir les avantages prévus pour sa rente et obtenir sa date de retraite la plus rapprochée sans réduction de rente, avec et sans le rachat.

« Je ne suis vraiment pas douée pour les chiffres, avoue Meghan, mais si on me montre précisément mes options et combien je dois, cela m'aide réellement à mieux comprendre. C'est pourquoi je trouve excellent le Centre de rachat du site *iAccès Web*, car il effectue les calculs pour moi. »

Après avoir lu l'information offerte dans le site Web et être devenue plus « calée » dans le domaine du rachat, Meghan décide que, oui, elle et son mari peuvent se permettre de racheter l'année de services de son congé de maternité pendant la période limite de cinq ans (après la fin de son congé, elle dispose de cinq ans pour payer son rachat).

COMMENT PAIE-T-ON LE RACHAT?

Mars 2011 : Meghan donne naissance à son enfant. Environ 45 jours après le début de son congé, nous lui confirmons le coût du rachat. Elle peut dès lors commencer à le payer. Elle choisit de verser une somme globale, non pas le montant total du rachat, mais ce qu'elle a épargné jusque-là, au moyen du service de paiement électronique des factures de son institution financière. Il lui reste un petit montant à payer, et les intérêts commenceront à s'appliquer seulement à la fin de son congé, en mars 2012.

QU'EN EST-IL DES IMPÔTS?

Projetons-nous en janvier 2013. Le congé de Meghan est terminé depuis près d'un an et il reste un solde à payer pour son rachat. Nous lui envoyons un courriel dans lequel nous lui demandons si elle a l'intention de racheter son congé en entier. En nous informant de son intention de racheter son année de services, Meghan devient admissible à un facteur d'équivalence (FE) pour le congé, plutôt qu'à un facteur d'équivalence pour services passés (FESP). Cela signifie que son rachat ne sera pas conditionnel à ce qu'elle dispose de suffisamment de droits de cotisation au REER inutilisés, une condition que l'Agence du revenu du Canada (ARC) doit approuver. Comme elle veut éviter la complication d'une approbation de l'ARC, Meghan indique son intention de racheter son année de services en appelant l'un de nos spécialistes des rentes.

Des droits de cotisation au REER de Meghan seront réduits du montant correspondant à son facteur d'équivalence. Cette réduction est permanente, même si Meghan décide par la suite de ne pas effectuer le rachat complet. Pour obtenir des précisions, lisez la fiche *Répercussions fiscales du rachat de services*, que vous trouverez dans la Bibliothèque de référence des participants de notre site Web, au www.otpp.com/fr. ■

QU'EN EST-IL DES REER?

Meghan choisit d'utiliser ses REER pour payer le reste de son rachat. Elle télécharge le formulaire *Transfert direct* (T2033) depuis *iAccès Web*, remplit ce formulaire et le présente à son institution financière. Celle-ci remplit la partie pertinente du formulaire et nous l'envoie, en plus des fonds nécessaires à la transaction de Meghan. Une fois cette opération effectuée, le rachat est terminé.

« La plupart des enseignants croient que le rachat est compliqué, dit Meghan. Cependant, le RREO a rendu le processus vraiment facile et efficace, de sorte que je ne me sens pas perdue ou confuse. Je suis vraiment heureuse d'avoir la possibilité de prendre des mesures avantageuses pour l'avenir de ma famille. »

ET SI...

Et si Meghan ne communique pas son intention de racheter une année de services; et si le solde de son rachat n'est pas réglé avant janvier 2013? Elle a jusqu'au mois de mars 2017 pour compléter son rachat. Avant la date limite, nous lui rappelons que cette date approche. Si elle choisit de payer en entier le solde de son rachat, un FESP sera émis et elle devra obtenir une approbation de l'ARC pour être autorisée à payer le reste de son rachat. Si, par contre, elle choisit de ne pas payer le solde de son rachat de services, elle renonce au reste du temps de services qu'elle avait la possibilité de racheter, mais conserve ses services décomptés déjà payés. ■



Le 1^{er} septembre 2010, plusieurs améliorations ont été adoptées pour simplifier le rachat de services pour les participants du régime. Pour plus d'information, consultez la rubrique Rachats, sous l'onglet Info participants de notre site Web, www.otpp.com/fr.

Le rachat facilité par iAccès Web

Si vous avez consulté récemment *iAccès Web*, vous avez dû remarquer un important changement à l'onglet Mes rachats. En effet, nous avons complètement changé et amélioré l'affichage, le calcul et le traitement des rachats en ligne.



MON CENTRE DE RACHAT

C'est ici que vous trouverez des renseignements à jour sur les congés que votre employeur nous a déclarés et sur vos possibilités de rachat de services, y compris vos rachats en cours de paiement.

FAVORIS ET NOUVEAUTÉS

Relevé de rachat

Combien d'intérêts avez-vous payés, le cas échéant? Quel montant devez-vous? Quelles sont vos dates d'échéance? Votre relevé de rachat indique les paiements que nous avons reçus et le montant affecté au coût de votre rachat. Vous pouvez même imprimer votre relevé et le joindre aux paiements que vous nous faites parvenir.

Calculateur de rachat

Si vous songez à prendre un congé, vous pouvez utiliser un calculateur de rachat pour essayer différents scénarios afin de savoir quel serait l'effet d'un éventuel congé sur votre rente. Vous pouvez le faire avant même d'avoir obtenu une autorisation pour votre congé; les dates de début et de fin du congé sont les seuls renseignements qu'il vous faut. Si votre

congé a été autorisé ou si vous l'avez déjà pris, vous pouvez également utiliser un calculateur de rachat pour obtenir un coût estimatif initial.

Rachats 101 et davantage

Vous acquérez des connaissances de base sur le rachat et obtenez des réponses à quelques-unes des questions les plus courantes posées par les enseignants à ce sujet. Vous apprenez comment et quand payer vos rachats, et découvrez les effets possibles d'un rachat tant sur vos REER que sur vos impôts.

Dates importantes

Vous y trouverez un aperçu des dates et des échéances importantes dont vous devez tenir compte pendant toute la durée de votre rachat. Soyez sans inquiétude : vous n'avez à mémoriser aucune de ces dates, car nous communiquerons avec vous pour vous avertir si vous devez prendre une mesure quelconque.

Si vous n'êtes pas encore inscrit à iAccès Web...

1

Composez le **416 226-2700** ou le **1 800 668-0105**, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h 30, ou

2

Téléchargez et remplissez le formulaire d'inscription, au **www.otpp.com/fr**. Il suffit de cliquer sur le lien à la page d'accueil.

Êtes-vous un nouvel enseignant?

Avez-vous repris votre souffle?

Après plus d'un mois d'enseignement, l'euphorie du début de carrière a probablement cédé la place aux enfants surexcités, aux plans de cours et aux attributions de notes.

Bien que la gestion de votre classe et de vos élèves soit probablement votre unique intérêt en ce moment, pourquoi ne pas consacrer également quelques minutes à vos affaires personnelles?



LES TROIS PRINCIPALES MESURES À PRENDRE

En tant que nouveau participant au régime, les retenues salariales sont sans doute ce que vous avez remarqué en premier en ce qui concerne votre rente. À moins que survienne dans votre vie un événement qui aura un effet sur votre situation personnelle ou votre situation d'emploi, vous avez vraiment peu de mesures à prendre. Afin que vous soyez informé et préparé en vue du moment où vous aurez besoin de nous, nous vous invitons à faire ce qui suit :

1 VOUS INSCRIRE À iACCÈS WEB, LE SITE SÉCURISÉ RÉSERVÉ AUX PARTICIPANTS

« C'est une démarche essentielle, déclare Michael McAllister, directeur, Services à la clientèle. iAccès Web vous offre des outils et une foule de renseignements accessibles en un rien de temps. Vous pouvez établir toutes vos préférences, télécharger des formulaires et éventuel-

lement utiliser le Calculateur de rente pour savoir quand prendre votre retraite et quel sera le montant de votre rente. »

Pour vous inscrire, composez le 416 226-2700 ou le 1 800 668-0105 du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h 30, ou téléchargez et remplissez un formulaire d'inscription disponible sur notre site Web, au www.otpp.com/fr. Il suffit de cliquer sur le lien à la page d'accueil.

2 DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE EN LIGNE

Tous les participants du régime devraient envisager la désignation d'un bénéficiaire. Chacun s'assure ainsi que ses prestations seront versées selon sa volonté en cas de décès avant le premier versement de la rente. Vous pouvez désigner comme bénéficiaire plus d'une personne ou une société, tel un organisme de bienfaisance. Vous pouvez le faire en ligne, à la section Mon profil dans iAccès Web.

3 CHOISIR VOS PRÉFÉRENCES POUR VOS COMMUNICATIONS

Préférez-vous les communications par voie électronique? Dans iAccès Web, cliquez sur Mes préférences. Vous pouvez y définir vos préférences en matière de communication, en indiquant si vous souhaitez recevoir nos communications, nos bulletins et d'autres renseignements par voie électronique.

Après avoir pris ces mesures, vous pouvez avoir la certitude de ne manquer aucune information importante ni aucune échéance relative à vos prestations de retraite.

Le saviez-vous?

Durant l'année scolaire 2009-2010, le RREO a accueilli plus de 8 200 nouveaux participants.

Le groupe de travail sur la viabilité de la capitalisation publie son rapport final

L'année dernière, nous vous avons parlé du groupe de travail sur la viabilité de la capitalisation, mis sur pied pour étudier les moyens de maintenir le RREO sûr et abordable à l'avenir. Le groupe se compose de représentants de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et du gouvernement de l'Ontario, les répondants du régime, et de la direction du RREO.

Les problèmes de capitalisation du Régime de retraite des enseignants persistent, car le passif du régime (le coût estimatif des prestations futures) croît plus rapidement que son actif. Résultat : des insuffisances de capitalisation chroniques, notamment une insuffisance préliminaire de 17,1 G\$ déclarée au début de 2010.

Le groupe de travail sur la viabilité de la capitalisation a étudié des moyens de faire face à ces insuffisances récurrentes, et en particulier la possibilité d'améliorer les processus associés à l'évaluation du régime. Les perfectionnements recommandés dans le rapport final du groupe de travail, publié en septembre, sont les suivants :

1. Un examen indépendant de l'hypothèse du taux de rendement (ou « taux d'actualisation ») utilisée pour estimer le coût des prestations des enseignants. Cet examen sera déclenché si une évaluation indique une insuffisance de capitalisation anticipée du régime fondée sur un taux de rendement réel des placements (après inflation) inférieur à 3,575 %.
2. Des consultations annuelles officielles entre les répondants du régime (la FEO et le gouvernement) et la direction du RREO.
3. Un examen des options, notamment de modifications possibles aux taux des cotisations et aux niveaux de prestations, si une évaluation future prévoit une insuffisance de capitalisation du régime.

PROCHAINES ÉTAPES

Si l'insuffisance de capitalisation persiste, des mesures devront être prises pour l'éliminer avant le dépôt de la prochaine évaluation actuarielle auprès de l'autorité de réglementation provinciale. Le prochain dépôt doit avoir lieu en 2012, mais la FEO et le gouvernement peuvent choisir de l'effectuer avant cette date.

Pour éliminer une insuffisance de capitalisation, la FEO et le gouvernement peuvent :

- augmenter les taux de cotisation;
- invoquer la protection conditionnelle contre l'inflation pour les services décomptés après 2009;
- réduire les prestations futures des participants;
- combiner certaines de ces options.



La valeur des prestations accumulées à ce jour par les participants actifs et retraités est protégée par la loi en vigueur.

Renseignements supplémentaires

Consultez le www.capitaliservotrerente.com, où vous pourrez :

- lire le rapport final détaillé du groupe de travail sur la viabilité de la capitalisation;
- visualiser les présentations sur des sujets clés relatifs à la capitalisation;
- accéder à d'autres comptes rendus sur la capitalisation.

Les renseignements sur la capitalisation se trouvent également dans notre site Web au www.otpp.com/fr.

Vos questions...



Q: Quand je serai à la retraite, est-ce que je bénéficierai d'avantages sociaux comme une assurance maladie ou dentaire au titre du régime de retraite?

R: Non. Conformément à la loi, les fonds de la caisse de retraite ne peuvent servir à souscrire de telles protections.

Les retraités du RREO qui ne bénéficient pas d'un régime d'assurance maladie de leur ancien employeur sont admissibles à trois régimes indépendants d'assurance maladie complémentaire. Le premier est offert par les Enseignantes et enseignants retraités de l'Ontario (ERO), par l'intermédiaire de Johnson Inc., et les deux autres, par le Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RAEO). Les primes d'assurance peuvent être retenues sur votre rente. Pour vous inscrire ou pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer directement avec votre représentant en assurance.

Q: Mon enfant handicapé adulte a-t-il droit à des prestations de survivant?

R: Si vous n'avez pas de conjoint admissible, votre enfant adulte pourrait avoir droit à la rente de survivant s'il est handicapé, et ce, depuis la date de votre décès et s'il dépend financièrement de vous à votre décès. Comme tous les cas sont différents, n'hésitez pas à nous appeler si vous avez des questions.

Q: Puis-je enseigner à la retraite tout en continuant à toucher ma rente?

R: Actuellement, vous pouvez enseigner jusqu'à 95 jours par année scolaire les trois premières années de réemploi (ces années n'ont pas à être consécutives), et jusqu'à 20 jours par année scolaire ultérieure.

Ces règles changeront le 1^{er} septembre 2012 : à compter de cette date, vous pourrez travailler jusqu'à 50 jours par année scolaire. Si vous continuez d'enseigner le mois suivant celui où vous avez dépassé la limite, votre rente sera suspendue tant que vous travaillerez. Vous devrez encore comptabiliser vos jours de réemploi et communiquer avec le RREO si vous dépassez la nouvelle limite.

Q: J'ai déjà obtenu une autorisation médicale préalable de rente d'invalidité. Pendant combien de temps est-elle valable?

R: Votre autorisation préalable est valable pendant un an à compter de sa date d'émission. Cependant, vous devez toujours demander votre rente d'invalidité dans les deux années qui suivent votre cessation d'emploi en raison d'une invalidité. Si votre période d'autorisation préalable est échue et qu'il ne s'est pas écoulé deux ans depuis votre cessation d'emploi, vous devez encore demander une autorisation préalable.

N'oubliez pas que l'admissibilité aux prestations d'invalidité est établie à la date à laquelle vous quittez votre emploi dans le domaine de l'enseignement. Une détérioration de votre état de santé pouvant survenir par la suite ne sera pas considérée.

Q: Quelles sont les échéances à respecter si je désire augmenter mes prestations de survivant?

R: Si vous avez un conjoint admissible, vous devez indiquer, avant le processus de demande de rente, que vous optez pour une rente de survivant supérieure à celle établie d'office à 60 %. Si vous

voulez que votre rente de survivant soit établie à 65, 70 ou 75 % de votre rente, vous devez en faire la demande au moins deux ans avant le premier versement de votre rente, ou avant l'âge de 63 ans, selon la première de ces éventualités. Vous pouvez toutefois être admissible passé ce délai mais, dans le cadre de notre processus d'admissibilité, il sera nécessaire de présenter votre choix d'augmenter la prestation de survivant et nous fournir un rapport d'examen médical avant le premier versement de votre rente. Si nous jugeons que vous êtes en bonne santé compte tenu de votre âge, ces renseignements nous aideront à confirmer votre choix.

Q: Mon conjoint est enseignant et chacun de nous reçoit un exemplaire d'Inforentes. Est-il possible de n'en recevoir qu'un pour notre ménage?

R: Oui. Il vous suffit de téléphoner à l'un de nos spécialistes des rentes, au 416 226-2700 ou au 1 800 668-0105 (sans frais), du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h 30. Vous pouvez également prendre des dispositions pour recevoir ce bulletin par voie électronique. Appelez-nous ou ouvrez une session dans iAccès Web pour modifier vos préférences quant au mode de communication.

Q: Quand vais-je recevoir mon relevé de retraite annuel?

R: Si vous n'êtes pas inscrit au service iAccès Web, le site sécurisé réservé aux participants, vous devriez le recevoir d'ici la fin de novembre. Si vous y êtes inscrit, vous pourrez consulter un relevé interactif sans attendre. ■

Mise à jour de votre profil : carte-cadeau de 100 \$ à gagner



Vous pouvez consulter en tout temps la page Mon profil d'Accès Web pour mettre à

jour vos renseignements, que ce soit pour changer un numéro de téléphone ou ajouter une nouvelle adresse de courriel. Si vous modifiez vos renseignements personnels avant le 31 décembre 2010, vous serez inscrit au tirage d'une des cinq cartes shopping! d'une valeur de 100 \$ de Cadillac Fairview.

« Il est important de garder son profil à jour, explique Michael McAllister, directeur, Services à la clientèle au RREO. Si vos renseignements personnels sont exacts, nous pourrions vous informer dans les meilleurs délais des nouvelles données importantes touchant votre régime de retraite. »

Si vous n'êtes pas encore inscrit à iAccès Web, vous pouvez le faire en composant le 416 226-2700 ou le 1 800 668-0105.

Le bulletin **Infoentes^{mc}** est publié à l'intention des participantes et participants au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Vos commentaires sur n'importe quel aspect d'Infoentes sont les bienvenus. Veuillez envoyer un courriel à l'adresse
member_communications@otpp.com.

**Régime de retraite des enseignantes
et des enseignants de l'Ontario**
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Services à la clientèle
Téléphone : 416 226-2700 ou 1 800 668-0105
Télécopieur : 416 730-7807 ou 1 800 949-8208
Courriel : inquiry@otpp.com
Site Web : www.otpp.com/fr

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux prestations du régime de retraite. Vos droits et ceux de vos survivants sont régis par le règlement du régime. L'information contenue dans ce bulletin est d'ordre général et ne s'applique pas à des cas particuliers.

This newsletter is also available in English.



**RÉGIME DE RETRAITE
DES ENSEIGNANTES
ET DES ENSEIGNANTS**

Imprimé sur du papier recyclé
ISSN 1706-0222



Vous pouvez également remplir le formulaire d'inscription, au www.otpp.com/fr.

Les gagnants seront choisis par tirage au sort. Nous communiquerons avec eux par téléphone. Une seule inscription par personne.

Nouveau chef de la direction de Cadillac Fairview

Cadillac Fairview, la filiale en propriété



exclusive du RREO, a annoncé que John Sullivan, vice-président directeur de la Société, succédera à Peter Sharpe à titre de chef de la direction le 1^{er} janvier 2011.

M. Sharpe prendra sa retraite après 26 années

de service, les 10 dernières en tant que chef de la direction. « M. Sharpe a joué un rôle prépondérant dans la prospérité de Cadillac Fairview et dans sa contribution importante aux actifs du RREO », souligne Neil Petroff, vice-président directeur, Placements du RREO.

Le RREO vend sa participation de 25 % dans CTVglobemedia

Le RREO a accepté de vendre sa participation de 25 % dans la société fermée CTVglobemedia à BCE Inc. « La vente à Bell nous permet de nous libérer efficacement et au bon moment de notre placement dans CTVglobemedia, affirme Neil Petroff, vice-président directeur, Placements. Nous continuons de considérer les télécommunications, les médias et la technologie comme des secteurs

importants et très intéressants dans lesquels nous sommes bien positionnés pour investir à l'avenir. »

Le RREO vend 10 % de sa participation dans AML

En août, le RREO a vendu environ 10 % de sa participation dans Les Aliments Maple Leaf Inc. (AML). « Bien que nous ayons été un investisseur à long terme d'AML et leur ayons apporté notre soutien, cette occasion de vente répondait aux meilleurs intérêts de la caisse de retraite et de nos participants, au nom de qui nous investissons, a déclaré Neil Petroff, vice-président directeur, Placements. Nous étudions toutes nos options quant aux actions d'AML toujours en notre possession, mais pour l'instant, nous avons l'intention de collaborer avec l'entreprise afin de maximiser la valeur de notre placement. »

Pour en savoir davantage sur les placements, consultez la section Quoi de neuf?, au www.otpp.com/fr.

Michael Wissel membre du Groupe consultatif de la CVMO

Michael Wissel, vice-président principal, Répartition stratégique de l'actif, a été nommé membre du Groupe consultatif des investisseurs nouvellement formé par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO). Il fait partie des 7 personnes sélectionnées parmi 117 candidats. Le Groupe permettra de recueillir les commentaires des investisseurs sur les règles et les politiques proposées par la CVMO ainsi que sur ses autres travaux. ■

Retourner tout bulletin
non distribuable au Canada à :

**Régime de retraite des enseignantes
et enseignants de l'Ontario**
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M2M 4H5

PM# 4006297